

**Arrêté n° 23-UT Voirie-78
prorogeant l'arrêté n°23-UT Voirie-66**

Portant réglementation

ANGLE RUES PASTEUR ET ETIENNE FAJON

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°23-UT Voirie-66 en date du 28/04/2023

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas encore débutés.

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 23-UT Voirie-66 du 28/04/2023, portant réglementation de la circulation ANGLE RUES PASTEUR ET ETIENNE FAJON, sont prorogées jusqu'au 31/07/2023.

Article 2

L'EPT PLAINE COMMUNE sera en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 23 mai 2023

Dieunor EXCELLENT
Le Maire



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*